

MAIRIE  
DE

Régusse

Code Postal : 83630

## Arrêté stationnement handicapés

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées sur le parking de l'école primaire,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée sur le parking de l'école primaire.

**Article 2 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

**Article 3 :** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 4 :** La gendarmerie d'Aups et la police municipale de Régusse sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le Maire  
Anne HOUP  
(Var)